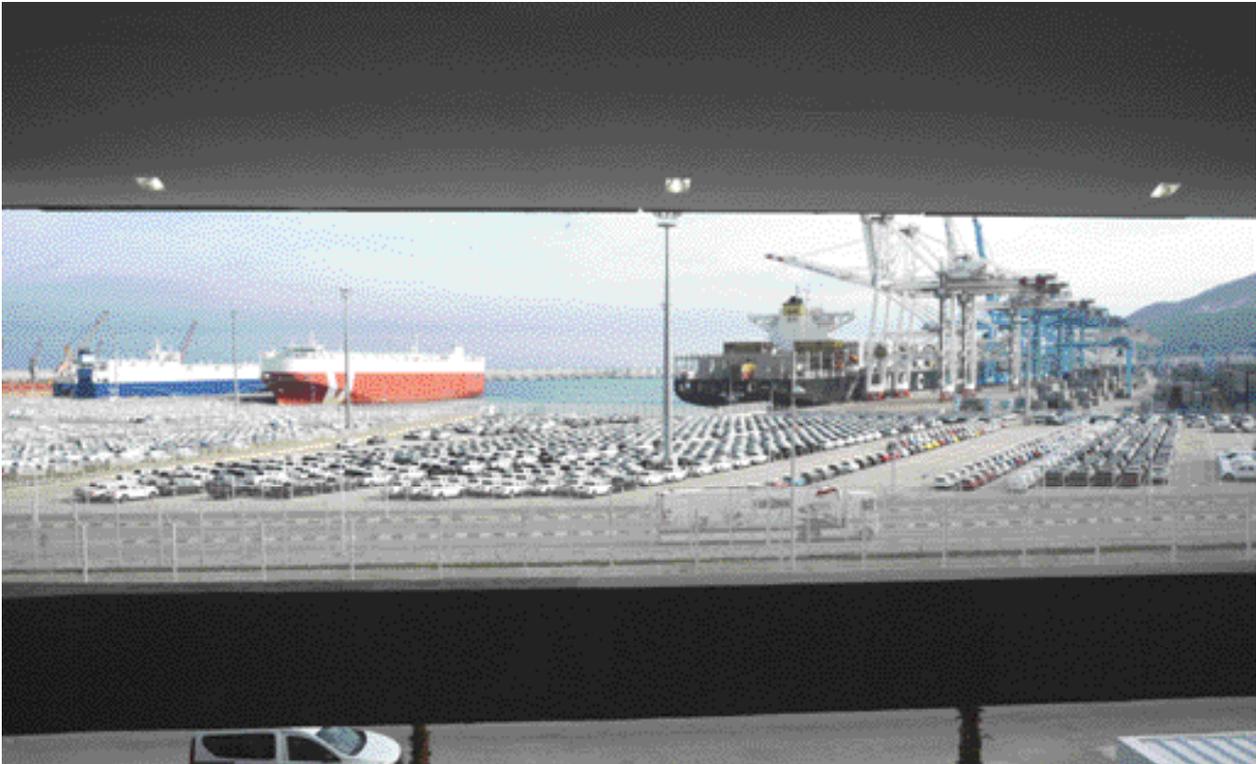


FACILITATION ET ACCOMPAGNEMENT



- L'obtention de la mainlevée à domicile : une facilité généralisée à l'ensemble des bureaux douaniers
- Les Régimes Economiques en Douane : un chantier en amélioration constante
- Le statut d'Opérateur Economique Agréé : un cadre incitatif pour soutenir la compétitivité des entreprises
- La Douane, une mobilisation et un soutien permanents aux projets à valeur ajoutée pour le pays
- Le partenariat Douane/Secteur privé : un cadre dynamique qui s'enrichit au fil du temps

FACILITATION ET ACCOMPAGNEMENT

■ L'obtention de la mainlevée à domicile : une facilité généralisée à l'ensemble des bureaux douaniers

Chantiers permanents, la simplification et la dématérialisation des procédures douanières continuent à occuper une place de choix parmi les priorités stratégiques de l'institution visant à rendre plus fluide et transparente la relation Douane/clients du monde des affaires.

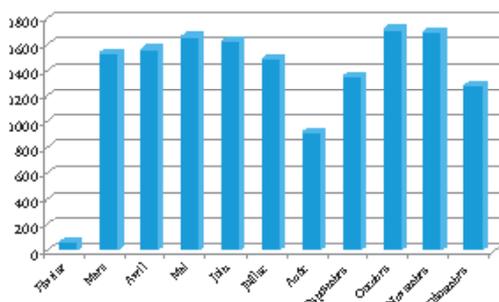
La procédure de dédouanement avait été, dans ce sens, assouplie davantage en 2011 par le lancement, à titre de test au niveau du bureau douanier de Casa-Port, de la facilité d'obtention de la mainlevée chez l'opérateur.

L'apport de cette mesure en termes d'allègement des formalités d'enlèvement des marchandises ayant été confirmé, l'ADII a procédé en 2013 à sa généralisation à l'ensemble des bureaux douaniers.

L'EDITION DE LA MAINLEVEE A DOMICILE ETAPE PAR ETAPE

1. Le déclarant est notifié en temps réel de la délivrance de la mainlevée via un courriel
2. Il précise sur le système l'arrondissement où son dossier de dédouanement sera déposé
3. Il imprime la mainlevée et se dirige vers le bureau douanier pour enlever sa marchandise
4. Il dépose son dossier de dédouanement dans un délai de 8 jours

Evolution du nombre de mainlevées à domicile en 2013



■ Les Régimes Economiques en Douane : un chantier en amélioration constante

Ayant vocation à favoriser la compétitivité de l'entreprise exportatrice et mieux la positionner au regard de la concurrence internationale, les Régimes Economiques en Douane (RED) font constamment l'objet de simplification et d'amélioration. C'est dans cette optique que des formalités ont été adaptées en 2013 aux attentes des opérateurs économiques ainsi qu'à leurs exigences de réduction des délais et des coûts.

Institution d'un nouveau régime économique : l'exportation temporaire pour perfectionnement passif avec recours à l'échange standard

Instauré par la Loi de Finances 2013, ce nouveau régime offre à ses bénéficiaires la possibilité d'exporter des marchandises défectueuses en vue de leur remplacement en exonération des droits et taxes.

Le dispositif mis en place prévoit deux variantes :

- l'échange standard avec exportation des marchandises défectueuses précédant l'importation des marchandises de remplacement
- l'échange standard avec importation anticipée des marchandises de remplacement.

25 opérations ont été réalisées dans ce cadre.

Régularisation des régimes de l'exportation temporaire (ET) et l'exportation temporaire pour perfectionnement passif (ETPP)

L'ADII a institué, en 2013, deux nouveaux régimes permettant aux opérateurs économiques de régulariser, moyennant notamment le dépôt d'une déclaration d'exportation définitive, la situation de leurs marchandises exportées temporairement sous le régime de l'ET ou de l'ETPP, mais non réimportées.

Il s'agit des régimes dénommés :

- Exportation définitive en régularisation d'ET et d'ETPP et
- Exportation définitive en régularisation d'ET et d'ETPP vers les zones franches

Dans le même sillage, un chantier a été ouvert en 2013 de concert avec l'Office des Changes pour la régularisation, sans formalités, des comptes d'Exportation temporaire et d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif.

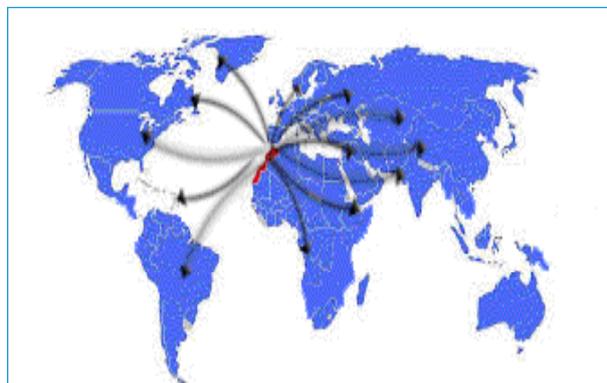
■ Le statut d'Opérateur Economique Agréé : un cadre incitatif pour soutenir la compétitivité des entreprises

Marquant sa volonté de répondre au mieux aux besoins des entreprises, l'ADII a fait évoluer sa démarche de labellisation d'un programme de catégorisation vers le statut international d'Opérateur Economique Agréé (OEA). Ce label vise les entreprises sûres et fiables, présentant des garanties en matière de transparence, de solidité financière et de sécurité. Il leur permet de bénéficier de divers avantages douaniers et de développer leurs activités liées au commerce international tant à l'importation qu'à l'exportation.

45 entreprises opérant dans différents secteurs ont été agréées en 2013 dont 7 transitaires et 4 transporteurs. Le nombre total des sociétés agréées a été porté à 305.

Parallèlement, 86 entreprises de différents secteurs d'activité ont manifesté leur intérêt pour ledit programme portant ainsi le total des demandes déposées à 721.

Par ailleurs, et suite aux recommandations issues des assises de la fiscalité tenues en 2013, un comité conjoint constitué de la Douane et de la Direction Générale des Impôts a été institué à l'effet d'examiner la possibilité d'adopter une démarche commune pour une catégorisation globale des opérateurs économiques.

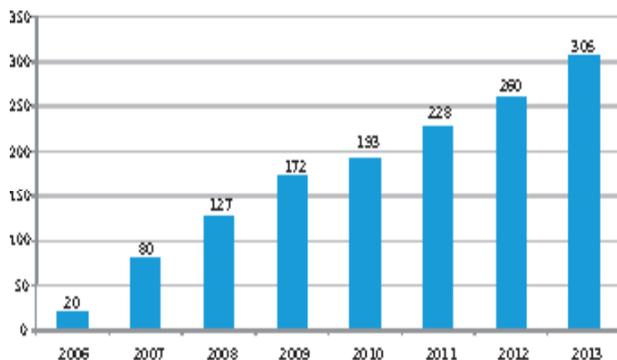


■ La Douane, une mobilisation et un soutien permanents aux projets à valeur ajoutée pour le pays

Dans le cadre de son action visant à apporter appui et soutien aux projets d'investissement d'envergure, l'ADII a conduit, au profit du Groupe canadien BOMBARDIER AERONAUTIQUE, 3^{ème} constructeur mondial d'avions, un plan d'accompagnement personnalisé permettant à ce dernier de démarrer ses activités, à partir de janvier 2013, sous le régime de l'Entrepôt Industriel Franc aux fins de :

- introduire, en suspension des droits et taxes, les intrants à transformer et les équipements et outillages nécessaires ;
- réaliser les exportations au cours de l'exploitation ;
- exporter les stocks restants et équipements importés à la zone franche de Nouasser une fois les constructions achevées.

Evolution du nombre de sociétés catégorisées



■ Le partenariat Douane/Secteur privé : un cadre dynamique qui s'enrichit au fil du temps

Une nouvelle pierre a été ajoutée en 2013 à l'édifice du renforcement du partenariat Douane/ Secteur privé.

Deux nouveaux accords-cadres ont ainsi été signés avec des associations professionnelles à savoir : le Groupement des Industries Marocaines Aéronautiques et Spatiales (GIMAS) et l'Association Professionnelle des Agents Maritimes, Consignataires de Navires et Courtiers d'Affrètement du Maroc (APRAM).

Ces accords, à l'instar de ceux qui les précèdent, instituent des organes de gouvernance (comité de pilotage et comité de suivi) ainsi qu'un échange permanent matérialisé par un cycle de rencontres focalisant sur les difficultés rencontrées et les solutions préconisées.

C'est dans ce cadre que des tables rondes régionales ont été organisées en 2013 pour communiquer autour des améliorations apportées au cadre incitatif mis en place par l'ADII sur les plans réglementaire, législatif et procédural. De même, des formations ont été assurées au profit des entreprises de certains secteurs.



MISSION GRANDES ENTREPRISES : LA FACILITATION PASSE AUSSI PAR L'ECOUTE ET LE CONSEIL PERSONNALISES

Eu égard à ses responsabilités à dimension économique, la Douane a repensé son rôle d'Administration au service de l'Entreprise en s'engageant dans la mise en place de l'organisation idoine permettant d'offrir aux grandes entreprises du commerce international davantage d'écoute et de conseil.

L'ADII a ainsi adopté en 2013 le concept dit « Mission Grandes Entreprises ». A découlé de cette orientation une démarche qui vise à dédier, aux entreprises ciblées, un interlocuteur douanier unique les aidant, de manière personnalisée, à optimiser les délais et les coûts du passage en douane des marchandises qu'elles importent ou qu'elles exportent (choix des bonnes procédures, produits, services ...).